Union départementale Force Ouvrière 64
FO 64
Mission Handicap

Les salariés handicapés - quel que soit leur handicap - sont des salariés comme les autres, avec leurs qualifications et compétences, leur force de travail et leurs revendications.

Ils ont néanmoins souvent des besoins particuliers liés à leur handicap, qu'il soit visible ou invisible, et peuvent se révéler plus fragiles vis-à-vis de certaines situations de travail.

Les militants FO ont toute leur place pour faciliter leur bonne intégration au sein du collectif de travail, et pour les défendre tout au long de leur parcours professionnel.

Le référent Handicap FO vous accompagne

- **Informations juridiques et documentation (acteurs, dispositifs, aides, procédures, délais).**
- **Soutien aux délégués syndicaux, IRP, correspondants.**
- **Contact pour les adhérents FO (Inaptitude, Invalidité, dossier MDPH, maladie pro, retraite, aidants...)**

Sur rendez-vous :

Laurence OSSUN - **06 45 15 26 54 -** contactfo64handicapgmail.com
Patrick ALLEBE - **06 58 44 21 94 -** patrick.allebe@fo-fenwick.org

CENTRE MUNICIPAL DE REUNIONS
PLACE STE URSULE
64100 BAYONNE

FO et le handicap

FO défend naturellement la justice sociale, l'égalité, et la lutte contre toutes les discriminations.

S'agissant du handicap, FO se bat pour rétablir l'égalité pour les personnes qui vivent avec une différence.

FO a toute sa place pour se positionner et agir sur ces questions dans l'entreprise et au-delà, dans tous les lieux où le syndicat porte la parole des salariés et des assurés sociaux.

C'est aussi une question de développement de notre organisation syndicale.

LE RÔLE DU MILITANT FO SUR LE TERRAIN

Le militant FO sur le terrain, dans son UD ou sa fédération, est sollicité au quotidien pour :

INFORMER ET RENSEIGNER : les collègues sur les droits ouverts aux personnes handicapées

ACCOMPAGNER ET CONSEILLER : les salariés dans leurs démarches (reconnaissance de handicap, déclaration à l'employeur...)

DEFENDRE :
- les salariés en situation de handicap afin de faire respecter leurs droits et faire appliquer les mesures spécifiques aux travailleurs handicapés.
- les salariés en risque d'inaptitude

AGIR : sur les conditions d'emploi des personnes handicapées, sur les modalités de reclassement

NEGOCIER : un accord handicap ou un accord QVT